

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT

- VU la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi n° 61-18 du 8 juin 1961 portant approbation des traités et accords de coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République Française ;
- VU la loi n° 59-16 du 9 juillet 1959 fixant la liste des emplois dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU la décision n° 134/MAC/EF du 26/10/62 nommant Mr. AHOUIGBAMEY Pierre, Contrôleur adjoint des Eaux et Forêts, Chef du Cantonnement forestier d'Abomey ;
- VU le décret n° 191/PR/MEFP/DP.I du 26 avril 1963 nommant Mr. AHOUIGBAMEY Pierre, Contrôleur adjoint des Eaux et Forêts, Chef de l'Inspection Forestière du Moyen Dahomey par intérim ;
- VU les nécessités du Service ;
- Le CONSEIL des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur SERENI Jacques, Ingénieur de 1ère classe 5ème échelon des Travaux des Eaux et Forêts, de retour de congé, débarqué à Cotonou du s/s Mermoz le 2 mai 1963, est nommé Chef de l'Inspection Forestière du Moyen Dahomey par intérim, à Abomey en remplacement de Mr. AHOUIGBAMEY Pierre, Contrôleur adjoint de 2ème échelon des Eaux et Forêts qui conserve ses fonctions de Chef du Cantonnement Forestier d'Abomey.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistrée, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 10 JUIN 1963

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Agriculture et
de la Coopération

Pour le Président de la
République absent,
Le Ministre d'Etat chargé
de l'intérim

Original
PCM
SGCM
MAC
MFT
Trésor
CF
CD
EM

I
I5
I JORD
3 Mission d'Aide et
3 Coopération
I Eaux et Forêts
I Abomey
I Intéressés
I

OKE ASSOGBA.

I
3
I2
I
2